

## La transparence dans le processus d'élaboration des normes de l'OIE

L'OIE continue d'améliorer la transparence de son processus d'élaboration de normes afin de les fonder sur les bases scientifiques les plus solides et de les faire bénéficier du soutien le plus large. Ainsi tous les documents des Commissions spécialisées de l'OIE sont publiés sur son site web ouvert au public et incorporent en annexe les rapports des groupes de travail et groupes ad hoc de l'OIE qui ont été entérinés. En publiant ces documents, l'OIE accepte, par conséquent, de recevoir des commentaires d'organisations avec lesquelles il est lié par un accord officiel, et aussi d'organisations non gouvernementales (ONG) et autres qui sont concernés par ses activités. L'OIE comprend que les commentaires reçus de ces institutions ne reflètent pas toujours la position officielle des Pays Membres, mais seulement les opinions de l'organisation qui les soumet.

L'OIE n'a pas modifié ses procédures. Il continue de suivre le processus établi et accepté par tous et de s'inspirer des commentaires émis par les Délégués des Pays Membres pour préparer les normes qui seront soumises à l'adoption. L'OIE a intensifié ses efforts dans le sens d'une plus grande transparence en partageant ses documents avec le grand public et en lui permettant d'exprimer ses opinions à leur sujet.

L'OIE ne sollicite pas de commentaires en dehors de ceux des Délégués mais ne refuse pas ceux qui émanent d'organisations intéressées par ses activités, étant donné qu'ils représentent une source utile d'information. Par ailleurs, l'OIE reconnaît les difficultés auxquelles se heurtent les ONG multinationales lorsqu'elles doivent transmettre leurs documents en passant par l'intermédiaire de nombreux Délégués.

Nous avisons tous ceux qui nous interrogent que les délibérations de l'OIE accordent toujours la plus grande importance aux commentaires émis par les Délégués des Pays Membres et nous leur rappelons que ce sont les Commissions spécialisées élues qui sont chargées de formuler des propositions et qu'il revient aux Délégués (en tant que membres du Comité international) de décider de l'adoption des textes proposés. Lorsqu'il reçoit des commentaires d'une partie intéressée autre qu'un Délégué, l'OIE répond en remerciant et en invitant à soumettre ses commentaires à son Délégué afin de s'assurer qu'ils seront dûment pris en considération. L'OIE encourage les Délégués des Pays Membres à consulter les parties prenantes et les ONG de leur pays avant de soumettre leurs commentaires sur les propositions ou demandes qui comportent de amendements aux normes existantes.